

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	12
Absents	1
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

25 novembre 2022

Date d'affichage

05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Muriele ELEGANTINI à Sébastien GUIDICELLI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Ange PIERI, Josette FERRARI à Don Marc ALBERTINI, Georges MORACCHINI à Philippe GIOVANNI, Stella MORACCHINI à Marlène GIUDICELLI, François TIBERI à Antoine OTTAVI, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI,

Secrétaire de séance : Marie-Toussainte SISTI-BALARD

Délibération n° 6622 Objet : Création d'une commission intercommunale et groupe de travail

(Modifie et complète la délibération n°5120 du 25 septembre 2020)

En application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Cette disposition est transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du CGCT.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil.

L'article 18 du règlement intérieur de la Communauté prévoit que ces commissions sont créées par délibération.

Le Conseil communautaire avait créé, par délibération n°5120 du 25 septembre 2020, les commissions suivantes :

- Commission Santé
- Commission Déchets
- Commission Culture
- Commission Thermalisme
- Commission GEMAPI
- Commission SCOT

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer une commission supplémentaire, en respectant les articles 18 à 21 du règlement intérieur sur sa composition et son fonctionnement :

-Commission SCoT (Schéma de cohérence territoriale)

Il propose également de créer un groupe de travail sur le thème de l'eau et de l'assainissement dans le cadre du potentiel futur transfert de cette compétence aux intercommunalités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **Décide de créer la commission intercommunale « SCoT »**, dans le respect des articles 18 à 21 du règlement intérieur sur leur composition et fonctionnement

- **Décide de créer le groupe de travail « Eau et Assainissement »**

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président